



Question concernant le statut l m p

Par **mougnard**, le **04/04/2008** à **21:14**

Bonjour,

Ayant le statut de L M N P, est -il possible de louer sa résidence principale, éventuellement par l'intermédiaire d'un gestionnaire, et éventuellement avec ou sans bail commercial.

Ce qui permettrait de réaliser la somme manquante avec les loyers encaissés, et ainsi obtenir le statut L M P.

Sincères salutations.